

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GUÉRARD

Nombre de membres

SÉANCE DU 21 JUIN 2021

En exercice : 19

Date de la convocation : 14 JUIN 2021

Votes : 17

Date d'affichage : 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du grand morin, à huis-clos au vu de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

**Étaient présents** : M. Daniel NALIS, Mme Geraldine GRIBOVALLE, M. Joël PICART, M. Benoit LOCART, Mme Dominique BIRGY, Mme Béatrice DELOUMEAUX, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Daniel KISZEL, M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX, Mme Nathalie PIETU, Mme Julie BABIN, Mme Dominique GRISSE, M. Sébastien JOUAN

**Absents représentés** :

M. Pierre FONTAINE a donné pouvoir à M. Joël PICART, Mme Nathalie LORENTZ donné pouvoir à Mme Dominique BIRGY, M. Thierry PIEDELOUP a donné pouvoir à M. Daniel NALIS, M. Jean-Sébastien SIBOUR a donné pouvoir à Mme Geraldine GRIBOVALLE

**Absents** : Mme Anne Marie THIEBAUT, M. Dominique MEHL

**Secrétaire de séance** : Mme Dominique BIRGY

**RESSOURCES HUMAINES  
RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le service du portage des repas pendant les vacances scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataires du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021,
- ✓ **DECIDE** fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,02 €,
- ✓ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

*NALIS*  
Daniel NALIS.